

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **Visites techniques approfondies des ouvrages de la DTNE de VNF** |

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 07 juillet 2025 à 15:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Direction Territoriale Nord Est**

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Visites techniques approfondies des ouvrages de la DTNE de VNF |
|  | **Mode de passation** | Appel d'offres ouvert |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Nombre de lots** | 2 |
|  | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Sans |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | Défini par lot |
|  | **Visite sur site** | Sans |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc198558521)

[1.1 - Objet 4](#_Toc198558522)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc198558523)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc198558524)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc198558525)

[1.5 - Nomenclature 5](#_Toc198558526)

[2 - Conditions de la consultation 5](#_Toc198558527)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc198558528)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc198558529)

[2.3 – Dispositions relatives à la sous-traitance 5](#_Toc198558530)

[2.4 - Variantes 6](#_Toc198558531)

[2.5 - Développement durable 6](#_Toc198558532)

[3 - Conditions relatives au contrat 6](#_Toc198558533)

[3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6](#_Toc198558534)

[3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6](#_Toc198558535)

[4 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc198558536)

[4.1 – Composition du DCE 6](#_Toc198558537)

[4.2 – Obtention du DCE 7](#_Toc198558538)

[4.3 – Modification du DCE 7](#_Toc198558539)

[4.4 – Renseignements d’ordre administratif et technique 7](#_Toc198558540)

[5 - Présentation des candidatures et des offres 7](#_Toc198558541)

[5.1 - Documents à produire 8](#_Toc198558542)

[6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9](#_Toc198558543)

[6.1 - Transmission électronique 9](#_Toc198558544)

[6.2 - Transmission sous support papier 11](#_Toc198558545)

[7 - Examen des candidatures et des offres 11](#_Toc198558546)

[7.1 - Sélection des candidatures 11](#_Toc198558547)

[7.2 - Attribution des accords-cadres 12](#_Toc198558548)

[7.3 - Suite à donner à la consultation 12](#_Toc198558549)

[8 - Renseignements complémentaires 12](#_Toc198558550)

[8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12](#_Toc198558551)

[8.2 - Procédures de recours 13](#_Toc198558552)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Visites techniques approfondies des ouvrages de la DTNE de VNF

Réalisation de visites techniques approfondies des ouvrages de la DTNE de VNF

Lieu(x) d'exécution :

Visites sur l'ensemble de la DTNE.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | Barrages réservoirs |
| 02 | Barrages latéraux et ouvrages ponctuels |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Pour le lot n°01 - Barrages réservoirs

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Période | Minimum HT | Maximum HT |
| 1 | 20 000,00 € | 40 000,00 € |
| Total | 20 000,00 € | 40 000,00 € |

Pour le lot n°02 - Barrages latéraux et ouvrages ponctuels

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Période | Minimum HT | Maximum HT |
| 1 | 90 000,00 € | 230 000,00 € |
| Total | 90 000,00 € | 230 000,00 € |

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 71335000-5 | Études techniques |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code principal | Description |
| 01 | 71335000-5 | Études techniques |
| 02 | 71335000-5 | Études techniques |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement d’entreprises, la composition du groupement et son mandataire auront été impérativement présentés lors de la remise de l’offre et ne pourront être modifiés après la signature du marché, sauf dans les cas listés et selon les modalités prévues à l’article R.2142-6 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s’engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l’un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l’offre comme mandataire, représente l’ensemble des membres vis-à-vis de l’acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l’exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du maître d’ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 2.3 – Dispositions relatives à la sous-traitance

L’article R.2193-1 de la commande publique dispose que le titulaire d’un marché public (de services ou de travaux ainsi que de fournitures nécessitant des travaux de pose ou installation ou comprenant des prestations de service) peut, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu de l’acheteur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l’article R.2193-4 du code de la commande publique, la société peut présenter son ou ses sous-traitants à l’acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d’exécution du marché en fournissant :

- Un formulaire DC4 (disponible gratuitement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) dûment complété mentionnant :

• La nature des prestations sous-traitées ;

• Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;

• Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

• Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

• Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lequel le candidat s’appuie.

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup de l’une des interdictions de soumissionner.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l’exécution, par application de l’article R.2193-10 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure l’unique responsable, vis-à-vis du maître d’ouvrage, de l’exécution des prestations faisant l’objet du marché public, y compris s’agissant des prestations sous-traitées.

## 2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée dans l’article 3 du CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

## 4.1 – Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4.2 – Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l’adresse internet du profil d’acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr

**Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.**

**Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**

## 4.3 – Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des offres. Elle peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4.4 – Renseignements d’ordre administratif et technique

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l’établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s’identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Le formulaire DC1 | Non |
| Le formulaire DC2 | Non |
| Une attestation URSAFF et de régularité fiscale de moins de 6 mois | Non |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société | Non |
| En application de l'article R2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant | Non |
| Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises | Non |
| Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, cette déclaration pouvant se trouver dans le mémoire technique | Non |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat, cette déclaration pouvant se trouver dans le mémoire technique | Non |

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat, cette indication pouvant se trouver dans le mémoire technique | Non |
| Agrément en cours de validité des entreprises et organismes agréées en application de l'arrêté du 02 juillet 2024 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques de type 1 : digues et barrages – études et diagnostics | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres | Non |
| Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non |
| L'Acte d'Engagement de l'accord cadre | Non |
| Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF) | Non |
| Le RIB du candidat | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Pouvoir Adjudicateur pour acceptation lors de la soumission au marché public ou en cours d’exécution de ces marchés.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4 (joint en annexe à l’acte d’engagement ou disponible gratuitement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou une lettre d’intention par le représentant du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens qui sera confirmée par un DC4 au moment de l’attribution.

Il s’engage par ailleurs à fournir l’ensemble des justificatifs requis dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

**Par application de l’article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d’information sont effectués par des moyens de communication électronique.**

**Par conséquent, le candidat a l’obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l’exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies navigables de France - DT Nord-Est

Unité Marchés et Achat

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

*Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

**Les candidats sont invités à signer l’acte d’engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l’acte d’engagement au stade de l’offre est facultative. Une signature scannée, l’absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l’acte d’engagement ou l’absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l’offre du candidat irrégulière.**

**Le cas échéant, il sera demandé à l’attributaire au stade de l’attribution de signer l’acte d’engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l’engager.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l’art. R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l’acheteur se réserve la possibilité d’examiner les offres puis les candidatures.

## 

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations | 60.0 % |
| 2-Valeur technique | 40.0 % |
| *2.1-Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation* | *25.0 %* |
| *2.2-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation* | *50.0 %* |
| *2.3-Planning prévisionnel de la réalisation de l'opération* | *25.0 %* |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L’analyse de ce critère se fera sur le montant HT indiqué dans les Détails Quantitatifs Estimatifs

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

CO 20038

54036 NANCY Cedex

Tel : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

CO 20038

54036 NANCY Cedex

Tel : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr